



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} septembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante et unième session
7-18 novembre 2022

Rapport national soumis conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Indonésie

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
Remarques générales sur le suivi de l'Indonésie.....	3
Méthode suivie et consultations	4
Cadres juridiques et institutionnels relatifs aux droits de l'homme.....	4
A. Législation et institutions en matière de droits de l'homme	4
B. Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	6
C. Éducation et formation aux droits de l'homme.....	7
Garantir le respect des droits de l'homme pendant la pandémie de COVID-19	7
Réalisations, meilleures pratiques et obstacles à lever	9
A. Démocratie et élections.....	9
B. Autonomisation des femmes et protection des enfants	10
C. Droits de certains groupes.....	13
D. Droit à l'éducation	14
E. Droit à la santé.....	15
F. Entreprises et droits de l'homme	16
G. Révision du Code pénal	17
H. État de droit, accès à la justice et bonne gouvernance	18
I. Protection des travailleurs migrants.....	19
J. Lutte contre la traite des personnes.....	20
K. Liberté de pensée, de conscience et de religion	21
L. Liberté d'opinion et d'expression	21
M. Coopération avec les institutions et les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme	22
Orientations futures	23

Introduction

Remarques générales sur le suivi de l'Indonésie

1. L'Indonésie respecte et soutient le plein exercice des droits de l'homme, conformément au *Pancasila* et à la Constitution de 1945 de la République d'Indonésie. L'Indonésie estime que l'Examen périodique universel (EPU) est un outil essentiel qui permet de promouvoir et de soutenir la protection des droits de l'homme dans tous les pays, grâce à un dialogue constructif et authentique. Le Gouvernement indonésien a participé au premier EPU en 2008 et au deuxième en 2012, puis au troisième en 2017. Elle a reçu 225 recommandations au cours du troisième Examen et en a accepté 167, sur des questions liées à la protection des droits des femmes et des enfants, à l'éducation aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance, aux institutions et aux politiques, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, entre autres.
2. Le quatrième EPU est unique et sans précédent du fait de la pandémie de COVID-19 ; une grande attention y est portée aux liens entre les droits de l'homme, en particulier le droit à la santé, et les questions concernant cette pandémie. Si de nombreuses mesures encourageantes ont été prises pour renforcer la protection des droits de l'homme, des améliorations sont encore possibles car la pandémie a posé de nouveaux problèmes, voire entraîné un recul des progrès réalisés jusqu'alors.
3. Néanmoins, le Gouvernement indonésien a fait preuve d'habileté et de capacité d'adaptation au cours de ces dernières années, notamment en matière de droits de l'homme, face aux défis présents et émergents qui découlent de la pandémie. Le thème de la Présidence indonésienne du G20, « Se rétablir ensemble, se rétablir plus forts », fait écho au principe fondamental promu par les gouvernements dans leurs ripostes à la pandémie, et voulant que personne ne soit laissé sur le bord de la route, à savoir : « personne n'est en sécurité tant que chacun ne l'est pas ».
4. Tout en étant convaincu qu'il n'existe pas de panacée, le Gouvernement indonésien a adopté des approches prudentes et adaptables qui donnent la priorité à la santé et à la sécurité de ses citoyens tout en l'équilibrant avec les efforts de rétablissement économique.
5. Des protocoles sanitaires et des programmes d'incitation financière ont été activés afin de maintenir la garantie de protection et de respect des droits de l'homme. Ces programmes portent sur les prestations sociales, les transferts monétaires, les remises sur l'électricité, les allègements fiscaux et la carte de pré-emploi.
6. En outre, le Gouvernement indonésien a impulsé de nombreuses transformations dans les politiques et a innové pour faire face aux conséquences de la pandémie, notamment l'entrave à l'accès à l'éducation, l'augmentation de la violence à l'égard des femmes et des enfants, la hausse du chômage et de la pauvreté, la diffusion de fausses informations sur la pandémie. Au cours de cette période critique, la participation des parties prenantes à l'élaboration des politiques et la contribution venue des entreprises et des institutions philanthropiques ont allégé le fardeau qui pesait sur les autorités centrales.
7. À la date de soumission du présent rapport, l'Indonésie, comme d'autres pays, se remet des effets de la pandémie. C'est pourquoi son principal message dans le cadre de ce rétablissement tient à la nécessité d'une solidarité et d'une coopération internationales plus fortes pour garantir une résurgence puissante et soucieuse d'égalité, notamment dans l'accès égal et en temps voulu aux vaccins, aux médicaments et aux thérapies contre la COVID-19.
8. Malgré les énormes difficultés amenées par la pandémie, le Gouvernement indonésien continue d'œuvrer pour le bien-être de tous les Indonésiens, notamment en redoublant d'efforts pour parvenir à un juste équilibre entre développement des infrastructures, l'économie et justice sociale dans l'ensemble de son archipel. Ce faisant, la loi n° 3/2022 a été promulguée pour donner un cadre juridique à l'établissement de la nouvelle capitale de l'État : *Nusantara*, dans le Kalimantan-Est, qui remplacera bientôt Jakarta. En outre, l'Indonésie a adopté trois lois qui ont créé trois nouvelles provinces en Papouasie afin de garantir une bonne mise en œuvre de la politique d'autonomie spéciale.

9. L'Indonésie, fervente partisane du multilatéralisme, a résolument participé aux EPU concernant d'autres États auxquels s'est livré le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. On retrouve cette conviction dans le rôle de cofacilitateur qu'elle a joué pour la troïka du Conseil des droits de l'homme lors des discussions et de la conduite des consultations sur le renforcement et l'optimisation de l'EPU en vue de son quatrième cycle en 2020 et 2021 ; et dans sa participation au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022. L'Indonésie a annoncé sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, confirmant ainsi la priorité que le Gouvernement indonésien accorde aux droits de l'homme tant au niveau national qu'international.

10. Afin de s'acquitter de ses obligations, l'Indonésie a continué de collaborer avec divers mécanismes multilatéraux en 2021-2022, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits des personnes handicapées. En 2023, l'Indonésie devrait tenir un dialogue avec le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

11. L'Indonésie continue également de promouvoir des normes universelles en matière de droits de l'homme dans le cadre de diverses initiatives et collaborations avec, notamment, la Conférence régionale sur l'aide humanitaire (2019 et 2021), la Conférence régionale sur les entreprises et les droits de l'homme (2021) et le Séminaire régional sur la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2019 et 2022).

Méthode suivie et consultations

12. Immédiatement après le troisième Examen, le Gouvernement indonésien a mené une série de suivis des résultats, avec : i) cinq rencontres entre les ministères et les institutions et ; ii) deux opérations de communication en direction du public avec le soutien de diverses ONG et des médias, de mai à août 2017. À partir de ce processus, le Gouvernement indonésien a accepté 17 recommandations supplémentaires, ce qui porte à 167 le nombre final des recommandations acceptées à la suite du troisième Examen.

13. Sous l'égide du nouveau groupe de travail pour l'établissement des rapports/*Kelompok Kerja Pelaporan*, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice et des droits de l'homme ont été chargés du suivi des recommandations de l'EPU et de la coordination des travaux de rédaction du présent rapport¹. Depuis 2020, le groupe de travail a conduit de vastes consultations interministérielles et multipartites, y compris des consultations régulières et ouvertes avec les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et le public. La pandémie a imposé de nouvelles méthodes de consultation au début de l'élaboration du rapport, avec des réunions en ligne².

14. Les consultations ont permis de recueillir des avis et commentaires précieux qui ont éclairé la rédaction du rapport. Les parties prenantes ont souligné l'importance de ratifier les instruments fondamentaux des droits de l'homme et les protocoles facultatifs restants, de s'attaquer aux violations des droits de l'homme commises dans le passé, de promouvoir une réforme de la justice pénale et de la justice réparatrice, et de s'attaquer aux règles et règlements discriminatoires.

Cadres juridiques et institutionnels relatifs aux droits de l'homme

A. Législation et institutions en matière de droits de l'homme

15. Avec son plan national 2020-2024 de développement à moyen terme/*Rencana Pembangunan Jangka Menengah Nasional* (RPJMN), le Gouvernement indonésien a fixé des priorités de développement pour parvenir à une société indonésienne indépendante, avancée, juste et prospère. Pour ce faire, il a mené une série de réformes structurelles, de déréglementations et de dé-bureaucratisations.

16. Les ministères, les agences et les autorités locales continuent de s'appuyer sur le Plan d'action national pour les droits de l'homme/*Rencana Aksi Nasional HAM* (RANHAM) pour guider et orienter la promotion et la réalisation concrète des principes des droits de l'homme.

17. Il faut citer à l'actif du quatrième Plan d'action national pour les droits de l'homme l'accroissement de la participation des autorités locales au mécanisme d'établissement des rapports du Plan : en 2015, 12 provinces et 44 municipalités avaient transmis ces rapports ; 32 provinces et 423 municipalités les ont communiqués en 2020³. Le taux de réalisation a atteint 98,5 % pour les ministères et les agences et près de 90 % pour les administrations locales, ce qui témoigne dans les deux cas d'un puissant niveau d'engagement des autorités centrales et locales dans l'application des principes des droits de l'homme.

18. Malgré les difficultés considérables découlant de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement indonésien reste déterminé à mettre effectivement en œuvre son plan d'action national pour les droits de l'homme. Le règlement présidentiel 53/2021 a lancé la cinquième édition du Plan pour 2021-2025, qui est principalement centrée sur l'accélération de la réalisation des droits humains de quatre groupes vulnérables : les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les communautés de droit coutumier « Adat » (*Masyarakat Hukum Adat*).

19. Le dispositif de suivi et d'évaluation des services administratifs de la Présidence procède à des évaluations régulières de la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme. Le secrétariat du comité national du plan d'action national, qui réunit cinq ministères, assure l'exécution et la bonne mise en œuvre des activités du Plan.

20. La loi n° 11/2020 sur la création d'emplois (loi d'ensemble) a été adoptée dans le but global de renforcer la réponse de l'Indonésie aux problèmes économiques, environnementaux et sociaux. Le Gouvernement indonésien améliore cette loi d'ensemble conformément à la décision de la Cour constitutionnelle⁴ et s'est fermement engagé à mettre en place un soutien durable aux entreprises et aux investissements tout en donnant la priorité à la protection de l'environnement et des droits humains.

21. Après le troisième Examen, en 2017, plusieurs textes ont été publiés concernant le respect, la protection, l'exercice et la promotion des droits de l'homme, parmi lesquels : loi n° 5/2017 sur la promotion culturelle ; loi n° 18/2017 sur la protection des travailleurs migrants indonésiens ; loi n° 15/2019 portant modification de la loi sur le travail législatif ; loi n° 11/2019 sur l'organisation nationale de la science et de la technologie ; loi n° 14/2019 sur les travailleurs sociaux ; loi n° 16/2019 portant modification de la loi sur le mariage ; loi n° 17/2019 sur les ressources en eau ; loi n° 19/2019 portant deuxième modification de la loi sur la Commission pour l'éradication de la corruption ; loi n° 22/2019 sur les systèmes agricoles durables ; loi n° 24/2019 sur l'économie créative ; loi n° 3/2020 portant modification de la loi sur l'exploitation minière et charbonnière.

22. S'agissant de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'un des principaux acquis est la promulgation de la loi sur les crimes de violence sexuelle, en avril 2022. La nouvelle législation renforce le cadre juridique de la protection des femmes en permettant notamment aux victimes de violences sexuelles de demander justice et que les auteurs répondent de leurs actes. La loi réaffirme l'engagement de l'Indonésie envers la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, avec le règlement n° 30/2021 du Ministre de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie, le Gouvernement indonésien renforce la prévention et le traitement des cas de violence sexuelle dans les universités.

23. Dans sa lutte contre la violence à l'égard des enfants, le Gouvernement indonésien a été guidé par la Stratégie nationale 2016-2020 pour l'éradication de la violence à l'égard des enfants/*Stranas PKTA*, et a adopté sa stratégie nationale 2021-2025 avec le décret présidentiel n° 101/2022⁵.

24. En réponse à la réaction du public à la mise en œuvre de la loi sur l'information et les transactions électroniques/*Undang-Undang Informasi dan Transaksi Elektronik*, le Gouvernement indonésien reconnaît les difficultés considérables actuellement attachées à l'application de cette loi. Le Président a soumis au Parlement, pour discussion, un projet de loi

modificative. Entre-temps, le Gouvernement indonésien a publié par décret conjoint des lignes directrices pour l'application de ladite loi, qui soutient la mise en œuvre de la justice réparatrice.

25. Le Gouvernement indonésien continue d'améliorer les mécanismes d'orientation et de suivi visant à empêcher l'application d'arrêtés et de règlements locaux discriminatoires et/ou intolérants. Le règlement n° 120/2018 du Ministre de l'intérieur a établi un mécanisme d'examen pour s'assurer que les arrêtés et règlements locaux respectent les dispositions obligatoires à l'échelon national, soient conformes aux dispositions nationales et infranationales légales, et respectent les principes des droits de l'homme. Ce processus d'examen permet d'éviter, au stade de leur élaboration, la publication de réglementations régionales intolérantes, ou de recommander aux autorités locales de révoquer ou modifier des textes existants. En 2019, le Ministère de l'intérieur a diffusé plusieurs lettres demandant aux administrations locales de clarifier leurs textes discriminatoires envers les femmes et de prendre des mesures à la suite de l'étude menée sur ce sujet par la Commission nationale sur la violence à l'égard des femmes/*Komnas Perempuan*⁶.

26. En outre, le Ministère de la justice et des droits de l'homme vérifie régulièrement la teneur des règlements qui sont signalés comme étant discriminatoires et/ou intolérants par le public, les ONG ou les institutions nationales des droits de l'homme. En dehors de ce mécanisme qu'offre le pouvoir exécutif, tout individu a le droit de demander à la Cour constitutionnelle et/ou à la Cour suprême de soumettre les textes en question à un contrôle judiciaire.

27. Le décret présidentiel n° 65/2020 permet au Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance de coordonner mais aussi de fournir des services complets, notamment d'assistance aux femmes et aux enfants ayant besoin d'une protection spéciale, y compris les victimes de violence, de discrimination, d'exploitation et autres mauvais traitements. Le Gouvernement indonésien a par ailleurs publié le règlement n° 2/2022 de ce même ministère sur les normes du service public en matière de protection des femmes et des enfants.

28. Le Gouvernement indonésien a adopté 10 règlements découlant de la loi n° 8/2016 sur les personnes handicapées pour en soutenir la mise en œuvre, notamment en créant la Commission nationale des personnes handicapées⁷. En tant qu'institution indépendante, cette commission est chargée d'aborder différents obstacles liés au plein exercice des droits des personnes handicapées, de créer des mécanismes de plainte nationaux et de formuler des recommandations à l'intention des parties prenantes, y compris le Gouvernement.

29. Le règlement présidentiel n° 7/2021 a été publié en lien avec le plan d'action national 2020-2024 visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent qui mène au terrorisme/*Rencana Aksi Nasional Pencegahan dan Penanggulangan Ekstremisme Berbasis Kekerasan yang Mengarah pada Terorisme* (RAN PE). Ce plan d'action prévoit des activités destinées à guider les ministères, les institutions et les administrations locales dans la prévention et la maîtrise des menaces d'extrémisme violent, qui mènent au terrorisme.

30. Avec le règlement n° 5/2021 du Ministère de la coordination du développement humain et de la culture, principalement centré sur la prévention, la défense, la sensibilisation des communautés et l'autonomisation, en particulier l'autonomisation économique des femmes dans les conflits sociaux, le Gouvernement indonésien a également lancé la deuxième édition de son Plan d'action national pour la protection et l'autonomisation des femmes et des enfants dans les conflits sociaux/*Rencana Aksi Nasional Perlindungan dan Perempuan dan Anak dalam Konflik Sosial* (RAN P3A-KS).

B. Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

31. L'Indonésie a ratifié huit des neuf instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En ce qui concerne la recommandation de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, un processus national est en cours et le Gouvernement indonésien a soumis un projet de loi de ratification au Parlement.

32. Le Gouvernement indonésien avance régulièrement dans le suivi de la recommandation de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment au travers de consultations avec des groupes de la société civile liés au renforcement des actions de prévention de la torture, comme la Coopération pour la prévention de la torture/*Kerja Sama untuk Pencegahan Penyiksaan* (KuPP), à laquelle participent cinq institutions nationales des droits de l'homme.

33. Dans le même temps se poursuit l'examen des recommandations relatives à d'autres instruments internationaux tels que le Statut de Rome, la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

C. Éducation et formation aux droits de l'homme

34. Le Gouvernement indonésien continue à faire mieux connaître les droits de l'homme et à sensibiliser les responsables de l'application des lois et toutes les parties prenantes à ces droits.

35. Conformément au règlement n° 41/2021 du Ministre de la justice et des droits de l'homme, une formation aux droits de l'homme continue d'être dispensée à tous les fonctionnaires, y compris les agents chargés de l'application de la loi, selon divers axes : supports de formation à la protection des femmes et des enfants, prise en compte des questions de genre, loi sur l'élimination de la violence domestique, loi sur l'éradication de la traite des personnes, loi sur la protection de l'enfance et loi sur le système de justice pour mineurs.

36. En 2021, 650 enquêteurs, 1 536 procureurs, 2 240 juges, 546 conseillers correctionnels, 175 prestataires d'aide juridictionnelle et 258 travailleurs sociaux ont suivi la formation relative aux enfants en conflit avec la loi.

37. Entre 2012 et 2019, le Gouvernement indonésien a lancé divers programmes visant à accroître la capacité des représentants de l'État de traiter les cas de violence à l'égard des femmes, avec notamment :

a) Une formation spéciale sur le traitement des cas concernant les femmes et les enfants, pour 265 chefs d'unités de police féminines, 307 chefs d'unités de police, 1 081 policiers, et une formation spéciale sur les enquêtes relatives à la traite des personnes, pour 275 policiers ;

b) Une formation tenant compte de la dimension de genre et centrées sur les victimes en ce qui concerne les façons d'agir dans les affaires de traite des êtres humains, formation destinée à 497 procureurs, juges, avocats et policiers des districts ou villes présentant des taux élevés d'affaires de traite des êtres humains.

38. Conscient du caractère transfrontières de la traite des personnes, le Gouvernement indonésien a organisé diverses formations à l'intention des diplomates et du personnel du Ministère des affaires étrangères, conformément au décret présidentiel relatif au plan d'action national 2021-2025 pour les droits de l'homme, qui comporte : i) en préalable à la prise de fonction, en 2021, une formation sur la traite des personnes pour 235 participants ; et ii) une formation annuelle en 2021 sur la protection des droits de l'enfant victime, pour 133 participants.

Garantir le respect des droits de l'homme pendant la pandémie de COVID-19

39. Face à la pandémie sans précédent de COVID-19, le Gouvernement indonésien donne la priorité à la sécurité de la population en ajustant sans attendre ses politiques dans divers domaines, notamment avec la création d'un groupe de travail national sur la COVID-19

chargé de coordonner les mesures de lutte contre la pandémie et d'atténuation de ses effets. Des protocoles sanitaires et des programmes d'incitation économique ont été adoptés, ainsi que des mesures spéciales, notamment des innovations en matière de télémédecine, pour garantir le respect des droits de l'homme face aux problèmes induits par la pandémie de COVID-19. De nombreux protocoles⁸ ont également été publiés pour assurer une plus grande attention aux femmes et aux enfants pendant la pandémie de COVID-19. Par exemple, afin de guider les services publics d'assistance sociale et de santé, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance s'est coordonné avec les ministères ou agences concernés et d'autres parties prenantes pour renforcer les services de soins et de réadaptation pendant la COVID-19, notamment avec la publication de lignes directrices destinées à protéger les personnes âgées tout en tenant compte des questions de genre.

40. Les ministères concernés collaborent avec la police et l'armée indonésiennes pour accélérer la prestation des services de santé dans toutes les provinces, y compris les zones reculées, stimuler les vaccinations et aider les centres villageois de santé à rechercher et suivre étroitement les contacts et distribuer une aide sociale aux communautés touchées.

41. En 2021, le Gouvernement indonésien a lancé le programme d'assistance pécuniaire à l'échelle du pays, un programme d'espoir familial ciblant 10 millions de familles, le programme d'aide alimentaire non monétaire ciblant 18,8 millions de familles tandis que l'assistance sociale pécuniaire en ciblait 10 millions. En outre, pour réduire le fardeau des difficultés économiques, le Gouvernement indonésien met aussi en place des réductions tarifaires sur l'électricité, des allègements fiscaux et des cartes de préparation à l'emploi.

42. Tout au long de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement indien a travaillé à fournir des vaccinations complètes à sa population. Cependant, en raison de l'accès limité aux transferts de technologies et aux capacités de R&D pour développer les vaccins, le pays n'a pas été en mesure de les fabriquer sur son territoire. La diplomatie en matière de santé a permis d'assurer un stock de 208 265 720 vaccins pour la population cible, notamment grâce à un rôle de premier plan dans le Groupe d'Engagement auprès de la garantie de marché COVAX AMC-EG⁹. Le Gouvernement indonésien a respecté le principe de non-discrimination dans les services de santé en donnant la priorité à plusieurs groupes cibles, dont les personnes vulnérables selon des critères géospatiaux, sociaux et économiques¹⁰.

43. La vaccination contre la COVID-19 est gratuite. Depuis le 4 août 2022, le Gouvernement indonésien a administré 202 623 385 premières doses (soit 97,29 %) ; 170 201 649 deuxièmes doses (81,72 %) ; et 56 829 093 doses de rappel (27,29 %) ¹¹. Quelque 46 507 695 enfants, 18 147 324 personnes âgées et 16 410 personnes handicapées ont reçu au moins la première dose du vaccin. Des argumentaires de sensibilisation faisant appel à la sagesse populaire sont diffusés pour prévenir et traiter la COVID, y compris pour la vaccination des communautés Adat.

44. Le Gouvernement indonésien a réaffecté environ 4,1 milliards de dollars en 2022 et 1,7 milliard de dollars en 2021 pour financer les programmes de riposte et de relèvement face à la COVID-19. Des budgets de 600 millions de dollars en 2021 et de 800 millions en 2022 ont été alloués pour encourager financièrement les travailleurs de la santé à s'investir dans le traitement des patients atteints par la COVID-19.

45. Afin de respecter le droit des enfants à l'éducation, le Ministère de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie a publié de nombreuses circulaires concernant les adaptations des méthodes d'apprentissage pendant la pandémie, notamment en s'attaquant aux contraintes d'infrastructures et en améliorant les connexions à Internet pour les étudiants et les enseignants, en particulier ceux des zones rurales et reculées¹².

46. Le Ministère de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie a maintenu le versement de l'aide aux données Internet et de l'aide aux frais de scolarité simples/*Uang Kuliah Tunggal* (UKT) pour les étudiants depuis le début de la pandémie, afin d'assurer la continuité de l'enseignement. Environ 39,78 millions d'élèves et 8,24 millions d'étudiants de l'enseignement supérieur qui ont intégré les programmes « École à la maison » ont bénéficié de forfaits Internet gratuits. Le Gouvernement allège également la pression sur les enseignants, les élèves et leurs parents en supprimant les examens nationaux et en facilitant les procédures d'inscription scolaire en ligne.

47. Le Gouvernement indonésien renforce également son mécanisme de signalement des cas de violence à l'égard des femmes et des enfants avec son Centre d'appel des amis des femmes et des enfants (SAPA 129) et un service de messagerie en ligne, lancés en mars 2021. Simultanément, les services hors ligne continuent de fonctionner, notamment lorsque des enfants ont besoin d'être secourus ou d'accéder aux tribunaux, à l'éducation et aux services de santé.

48. Afin d'atténuer la propagation de la COVID-19 dans les établissements correctionnels et les centres de détention, le Ministère de la justice et des droits de l'homme a publié le règlement n° 10/2020, qui octroie des « droits d'assimilation » à 69 006 détenus. Depuis 2022, les politiques d'insertion et d'intégration ont continué d'être appliquées et ont jusqu'à présent permis d'intégrer 26 383 détenus adultes et mineurs et d'insérer 69 654 détenus adultes et mineurs¹³. Au 6 juillet 2022, 80 % des détenus étaient vaccinés et 91 % des agents pénitentiaires étaient entièrement vaccinés.

49. Le Gouvernement indonésien a fourni des soins et une protection supplémentaires à des travailleurs migrants indonésiens tout au long de la pandémie de COVID-19, notamment en facilitant le rapatriement en toute sécurité de 221 815 Indonésiens entre 2020 et 2021.

50. En outre, les ambassades et consulats indonésiens ont distribué plus de 500 000 colis de soins d'urgence à des travailleurs migrants indonésiens infectés par la COVID-19. Les missions indonésiennes à l'étranger ont également défendu et aidé des travailleurs migrants indonésiens qui n'avaient pas reçu la totalité de leurs salaires en raison des difficultés financières rencontrées par leurs employeurs en lien avec la pandémie. Grâce à ce programme, le Gouvernement indonésien a contribué au versement de 11 millions de dollars en 2021 et 9 millions de dollars en 2020 à des travailleurs migrants dont les salaires étaient restés impayés.

51. Le Gouvernement indonésien coopère avec les administrations locales étrangères pour garantir l'accès des citoyens indonésiens vivant à l'étranger aux services de santé et aux vaccinations en lien avec la pandémie. De plus, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la santé ont collaboré pour expédier des doses de vaccin à plusieurs missions indonésiennes à l'étranger, pour les migrants indonésiens.

52. S'agissant des conséquences psychologiques de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement indonésien a mis en place en collaboration avec les parties prenantes, le centre d'appel SEJIWA, afin de garantir le respect des droits de la communauté en matière de santé mentale, par l'éducation, la consultation et l'assistance psychologique¹⁴. En outre, le Ministère des affaires sociales a diffusé en 2020 des lignes directrices pour la protection de la santé et le soutien psychosocial des personnes handicapées en lien avec l'épidémie de COVID-19 : il s'agissait entre autres de règlements destinés à garantir des services ne laissant personne de côté dans les établissements de réadaptation sociale des personnes handicapées¹⁵.

Réalisations, meilleures pratiques et obstacles à lever

A. Démocratie et élections

53. Les élections générales de 2019 ont montré la stabilité et le bon fonctionnement de la démocratie indonésienne. Avec plus de 192 millions d'électeurs, dont 1,2 million de personnes handicapées, le scrutin a été présenté comme la plus grande élection générale au monde organisée sur une seule journée, pour élire simultanément le Président, le Vice-Président, les législateurs et les membres des assemblées locales.

54. L'année suivante, en 2020, malgré les difficultés dues à la pandémie, l'Indonésie a organisé avec succès une deuxième élection nationale pour élire les dirigeants locaux de 9 provinces, 37 villes et 224 départements, avec des ajustements et des protocoles sanitaires imposés pour assurer la sécurité de tous les électeurs.

55. En adhérant aux principes du *Pancasila*, notre société illustre sa maturité en tant que démocratie accomplie et demeurant unie pour surmonter les défis de la division pendant la période électorale. Les litiges concernant les résultats des élections ont été résolus par des

procédures judiciaires devant la Cour constitutionnelle, en conjonction avec les mécanismes prévus par les divers organes électoraux d'Indonésie, qui se sont avérés efficaces pour résoudre ces litiges. Cette manière de procéder assure la transparence, la pédagogie politique et juridique et ouvre la voie à un apaisement général dans le pays.

56. Prise dans les problèmes majeurs auxquels les démocraties se sont heurtées pendant la pandémie, l'Indonésie a continué de promouvoir les normes démocratiques dans la région Asie-Pacifique, au sein du Forum de Bali sur la démocratie (BDF) en 2020 et 2021. Les parties prenantes régionales ont échangé les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne la manière dont les principes démocratiques permettent de garantir une riposte efficace contre la pandémie, sans exclure quoi que ce soit.

B. Autonomisation des femmes et protection des enfants

57. Le Gouvernement indonésien poursuit l'intégration de ses politiques et programmes de développement national en prenant en compte les questions de genre. L'égalité femmes-hommes et le respect des droits de l'enfant sont essentiels à la réalisation d'un plan de développement national.

58. En 2021, le Président Joko Widodo a défini cinq domaines prioritaires dans le plan d'avancement des femmes et de protection des enfants : i) renforcer les moyens d'agir des femmes dans l'entrepreneuriat ; ii) accroître le rôle des mères dans l'éducation des enfants ; iii) éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants ; iv) éliminer le travail des enfants, et v) empêcher les mariages d'enfants.

59. L'un des axes de la politique d'avancement des femmes tient à la croissance du rôle des femmes dans les secteurs économiques et dans les prises de décisions. Le Gouvernement indonésien soutient l'esprit d'entreprise des femmes avec, notamment :

a) L'accroissement de l'intégration financière, en offrant un accès plus complet aux financements, par le canal des microcrédits subventionnés par l'État/*Kredit Usaha Rakyat* (KUR) de l'Agence de gestion de fonds autorenouvelables/*Lembaga Pengelola Dana Bergulir* (LPDB), des groupes d'épargne locaux ou des coopératives communautaires et des institutions de microfinance ;

b) À l'échelle nationale, de 2015 à 2019, l'organisation de formations élémentaires à l'entrepreneuriat et à la culture financière, sous l'impulsion du Ministère des PME, à laquelle ont participé 31 260 personnes, dont 15 442 (49,3 %), étaient créatrices d'entreprises ;

c) La promulgation, en janvier 2022, du règlement présidentiel n° 2/2022 visant à promouvoir l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes.

60. La participation des femmes aux prises de décisions est également en augmentation, avec 20,5 % de femmes élues au Parlement indonésien pour la législature 2019-2024. Bien qu'il n'ait pas encore atteint l'objectif de représentation de 30 %, ce niveau représente une nette augmentation par rapport à la proportion des femmes de la législature précédente, qui était de 17,32 %. Le Gouvernement indonésien continue de renforcer son cadre juridique afin d'accroître la représentation des femmes dans les institutions législatives et de renforcer leur rôle à des postes de haute responsabilité dans les collectivités rurales.

61. La tendance observée sur la période 2018-2021 permet de dire que le pourcentage de travailleuses dans le secteur formel est en augmentation et que la proportion d'emplois informels tenus par des femmes est nettement supérieure à celle des hommes. Il y a 36,30 % de femmes dans le secteur formel, alors qu'elles occupent 63,80 % des emplois informels¹⁶. C'est pourquoi, pour soutenir la main-d'œuvre féminine, le Gouvernement indonésien adopte des réglementations et des politiques tenant compte des questions de genre, qui garantissent l'égalité de rémunération et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Des salles intégrées pour la garde des enfants et des crèches sont de plus en plus souvent prévues dans les bureaux, les immeubles d'appartements et les lieux publics.

62. Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail, le Gouvernement indonésien a publié des directives relatives à la prévention de ces violences¹⁷, un ensemble de recommandations visant à protéger les femmes contre la violence sexuelle, ainsi qu'un processus de règlement pour les victimes et les auteurs. Le Ministère de la main-d'œuvre a fait circuler cette directive dans les administrations locales auprès des gouverneurs, des préfets et des maires.

63. Les administrations locales ont mis en place des unités techniques régionales de protection des femmes et des enfants/*Unit Pelaksana Teknis Daerah dalam Perlindungan Perempuan dan Anak* (UPTD PPA) pour gérer et fournir des services, y compris une protection spéciale des victimes et/ou des survivantes et survivants de la violence à l'égard des femmes et des enfants¹⁸. Actuellement, ces unités sont implantées dans 29 provinces et 98 départements ou villes d'Indonésie.

64. Les unités techniques régionales de protection des femmes et des enfants sont spécialement chargées de : i) recevoir les signalements des communautés sur les incidents ; ii) trouver les victimes ou les survivantes et survivants ; iii) traiter les affaires devant les tribunaux ; iv) recueillir les survivantes et survivants dans des maisons sécurisées ou des centres de crise ; v) assurer une fonction de médiation ; vi) accompagner les survivantes et les survivants. Dans l'exécution de leurs mandats, les unités techniques régionales de protection des femmes et des enfants travaillent en étroite collaboration et coordination avec d'autres organes de l'État.

65. Le Gouvernement indonésien a créé un Système d'information en ligne pour la protection des femmes et des enfants, SIMFONI PPA, qui permet de recueillir en ligne les plaintes et les données relatives à des actes de violences à l'égard des femmes ; le but étant d'accroître la disponibilité de données actualisées, en temps réel, précises et accessibles à toutes les unités des services de protection des femmes et des enfants, au niveau des provinces, des districts et des villes. Ce système certifié ISO-27001 a été mis en œuvre dans 548 unités techniques régionales à l'échelon provincial, 419 centres de services intégrés pour l'autonomisation des femmes et des enfants/*Pusat Pelayanan Terpadu Pemberdayaan Perempuan dan Anak* (P2TP2A), 427 unités de police et 337 établissements de soins de santé. Depuis janvier 2022, les données de SIMFONI PPA ont enregistré plus de 10 247 cas de violence contre les femmes, pour la plupart victimes de violences au sein de la famille. Le Gouvernement indonésien est pleinement conscient que les cas signalés démontrent la nécessité de sensibiliser davantage et de mieux former le public, pour prévenir la violence à l'égard des femmes.

66. Le Gouvernement indonésien continue d'assurer la disponibilité de centres de santé et d'hôpitaux publics en mesure de gérer les cas de violence contre les femmes et les enfants. À ce jour, 2 758 centres de soins de santé primaires et 466 hôpitaux dans 289 districts ou villes sont qualifiés pour gérer ces cas, et 232 hôpitaux sont équipés de centres de services, ou de crise, intégrés¹⁹. En outre, 25 hôpitaux et 18 centres de santé aux points d'entrée dans le pays sont mandatés et prêts pour l'accueil les travailleurs migrants indonésiens qui auraient besoin d'une prise en charge de santé.

67. Le Gouvernement indonésien encourage également la mise en place de services communautaires de protection de l'enfance afin d'améliorer la détection précoce des cas de violence sous le niveau administratif des districts. Le Ministère des affaires sociales a mis en place des services médicaux et juridiques intégrés dans plusieurs provinces, les maisons de la protection sociale de l'enfance/*Rumah Perlindungan Sosial Anak* (RPSA). Ces maisons font office de refuges d'urgence et de lieux de protection et de réinsertion à long terme, où les enfants victimes peuvent rester jusqu'à six mois, ou plus si nécessaire²⁰.

68. La police indonésienne a également renforcé son infrastructure d'application de la loi en mettant à disposition 233 salles de service spécialisées et normalisées. Depuis 2021, on compte en Indonésie 528 unités de services pour les femmes et les enfants, réparties dans 34 provinces. Le plan visant à reclasser ces unités du niveau « sous-direction » à celui de « direction » est en cours.

69. Le règlement n° 6/2014 du Ministère de la santé interdit à tous les membres des personnels de santé de pratiquer des mutilations génitales féminines. Les efforts visant à mettre fin à l'excision comprennent des programmes et des démarches multipartites de

sensibilisation et d'argumentation. Le Ministère de la santé élabore des directives et des outils pour doter les agents de santé des connaissances nécessaires pour informer et éduquer les collectivités sur les conséquences de l'excision, en particulier pour les personnes qui demandent qu'une excision soit pratiquée dans les établissements de santé.

70. Les savants nationaux des pensionnats islamiques et les organisations islamiques ont adopté le *Risalah Bogor* en 2018 pour inciter les érudits et les dirigeants communautaires à comprendre de manière générale que la pratique de l'excision est dangereuse. Le Gouvernement indonésien a également collaboré avec les chefs religieux, les personnalités culturelles et les communautés pour sensibiliser 45 626 instructeurs religieux non fonctionnaires et environ 5 000 instructeurs religieux fonctionnaires. À l'occasion des conférences et des conseils donnés aux échelons inférieurs aux districts, ainsi que lors des forums islamiques et des sermons du vendredi, les instructeurs religieux sont intervenus pour mettre en garde contre l'excision.

71. Le Gouvernement indonésien poursuit ses efforts pour éliminer le travail des enfants. Selon les données de l'enquête nationale de 2019 sur la main d'œuvre, 2,36 millions de travailleurs sont des enfants âgés de 10 à 17 ans, soit environ 6,35 %. Pour y remédier, le Gouvernement indonésien collabore avec des ONG et avec le monde des entreprises afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national sur l'élimination des pires formes de travail des enfants/*Rencana Aksi Nasional Penghapusan Bentuk-Bentuk Pekerjaan Terburuk untuk Anak* (RAN-PBPTA).

72. De 2008 à 2020, le Programme de réduction du travail des enfants a réussi à inciter 143 456 enfants-travailleurs à retourner à l'école. Le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a également rédigé le plan stratégique 2020-2024 pour la réduction du travail des enfants, qui prévoit : i) la priorité donnée à l'action préventive contre le travail des enfants, en collaboration avec les familles, les écoles et les communautés ; ii) l'amélioration du système de signalement et des services de réception des plaintes concernant les cas de travail des enfants ; et iii) la réforme de la gestion des cas de travail des enfants.

73. L'Indonésie a fait des progrès manifestes dans la prévention des mariages précoces et d'enfants. En 2019, le Gouvernement indonésien a porté à 19 ans la limite d'âge minimale du mariage pour les femmes, comme pour les hommes, conformément à la loi n° 16/2019 sur les modifications apportées à la loi n° 1/1974 relative au mariage²¹.

74. Néanmoins, des dérogations s'appliquant aux mariages précoces ou aux mariages d'enfants restent possibles et la pandémie, pendant laquelle les demandes de dérogation ont augmenté, aura souligné ce défi. La Cour suprême a publié le règlement n° 5/2019 relatif aux lignes directrices concernant les règles de dérogation en matière de mariage. Les lignes directrices font en sorte que les principales considérations juridiques des juges lorsqu'ils accordent ou refusent une dérogation concernant le mariage soient fondées sur des mesures strictes, mettant l'accent sur le facteur d'urgence et prenant en compte les valeurs religieuses.

75. Le Gouvernement indonésien poursuit ses programmes de lutte contre les facteurs sous-jacents des mariages précoces et d'enfants par divers moyens : i) offre de douze années d'enseignement primaire gratuit ; ii) formation professionnelle des jeunes pour assurer leur avenir ; iii) amélioration des régimes de protection de la famille et de la résilience économique ; et iv) sensibilisation accrue aux risques pour la santé des enfants lors des grossesses précoces.

76. En ce qui concerne les châtiments corporels, plusieurs cadres juridiques, notamment l'article 54 de la loi n° 35/2014 portant modification de la loi n° 23/2002 sur la protection de l'enfance, régissent l'interdiction des châtiments corporels, notamment au sein de la famille, à l'école et dans les services de garde d'enfants. En 2021, pour renforcer les capacités des éducateurs dans les premier et second cycles de l'enseignement secondaire, le Gouvernement indonésien a organisé dans neuf provinces une formation à la discipline positive et sa mise en œuvre. En 2021, le Ministère de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie a lancé un groupe de travail sur la prévention et le traitement de la violence dans les écoles, en s'intéressant principalement au harcèlement, à la violence sexuelle et à l'intolérance.

C. Droits de certains groupes

Personnes handicapées

77. Pour accélérer l'intégration des questions de handicap dans le programme de développement national, le Gouvernement indonésien a lancé un plan d'action national 2021-2024 pour les personnes handicapées. Ce plan vise à renforcer la coordination entre les ministères et entre diverses agences ainsi que la participation des organisations de personnes handicapées/*Organisasi Penyandang Disabilitas* aux processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation du respect, de la protection et de la réalisation des droits des personnes handicapées. Il est également doté de lignes directrices destinées aux administrations locales pour les soutenir dans leur formulation de plans d'action de développement locaux ne laissant personne sur le bord de la route.

78. Pour améliorer l'accès à la justice, le Gouvernement indonésien a promulgué le règlement gouvernemental n° 39/2020 sur les aménagements décents pour les personnes handicapées lors des procédures judiciaires. En 2022, en collaboration avec la société civile et les universitaires, un manuel a été lancé pour guider les agents chargés de l'application de la loi lorsqu'ils travaillent à favoriser l'accessibilité et des aménagements décents aux personnes handicapées, dans toutes les procédures judiciaires et tous les établissements correctionnels²².

79. Le Ministère de la main-d'œuvre a publié plusieurs règlements visant à garantir le droit des personnes handicapées à obtenir un emploi, notamment : a) le règlement gouvernemental n° 60/2020 relatif aux Unités de services aux personnes handicapées en matière d'emploi ; et b) le règlement ministériel n° 21/2020 concernant les lignes directrices pour la mise en activité de ces unités en matière d'emploi.

80. Pour s'assurer de la mise en œuvre de l'article 53 de la loi sur les personnes handicapées, le Gouvernement indonésien récompense les entreprises publiques nationales et les entreprises publiques régionales qui remplissent leur obligation d'employer 2 % de travailleurs handicapés, ainsi que les entreprises privées qui emploient des travailleurs handicapés à hauteur de 1 % du nombre total de leurs employés. En juin 2022, on comptait 1 271 travailleurs handicapés dans 73 entreprises publiques nationales et 4 554 dans 588 entreprises privées.

Personnes âgées

81. Le Gouvernement indonésien continue de veiller à ce que les personnes âgées puissent mener leur vie quotidienne de manière plus indépendante, en mettant l'accent sur leur droit à la santé et à l'autonomie.

82. En ce qui concerne les droits des personnes âgées, le décret présidentiel n° 88/2021 sur la Stratégie nationale pour le vieillissement a été promulgué dans le but de renforcer la coordination et l'harmonisation des politiques et des réglementations entre les organes gouvernementaux aux niveaux national et provincial.

83. S'agissant des droits des personnes âgées à la santé, le Plan d'action national 2020-2024 sur la santé des personnes âgées a été adopté et intégré aux objectifs de la Stratégie nationale pour le vieillissement et aux objectifs de développement durable. Auparavant, le premier Plan d'action national 2016-2019 avait donné lieu à diverses réalisations : a) recueil de données sanitaires ventilées par âge dans toutes les provinces ; et b) mise en place de services de soins à domicile dans 259 villes et régions de 26 provinces et de soins de longue durée dans 73 villes et régions de 21 provinces.

84. L'Indonésie célèbre la Journée nationale des personnes âgées tous les 29 mai pour sensibiliser le public aux problèmes qui leur sont spécifiques. Le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance renforce la protection fondée sur le genre des personnes âgées par le truchement du « Mouvement d'amour pour les personnes âgées »/*Gerakan Sayang Lansia*. Le Gouvernement indonésien accorde aussi régulièrement des réductions de peine à titre humanitaire aux détenus âgés lors de la célébration nationale. Entre-temps, le Ministère de la justice et des droits de l'homme continue de mettre en avant la Déclaration de Jakarta sur le traitement des détenus âgés, pour

qu'elle devienne la base de la mise en pratique des normes internationales concernant le traitement des détenus âgés.

Les *Masyarakat Hukum adat* ou communautés « *Adat* »

85. Compte tenu de la nature unique des communautés *Masyarakat Hukum Adat* (MHA), à savoir des communautés de droit coutumier « *Adat* », et conformément à la Constitution, le Gouvernement indonésien poursuit ses efforts pour accueillir favorablement leurs besoins et les protéger. La loi n° 6/2014 sur les villages impose aux administrations locales de reconnaître et protéger davantage les MHA de leur région. Ces administrations sont également encouragées à appliquer le règlement n° 52/2014 du Ministère de l'intérieur relatif aux lignes directrices pour la reconnaissance et la protection des MHA, lorsqu'elles conçoivent des règlements locaux relatifs à la reconnaissance et la protection desdites communautés. Les droits des MHA sont en outre intégrés dans diverses réglementations nationales, notamment dans 34 réglementations au niveau des provinces et des districts concernant les droits de foresterie, de pêche et de gestion des ressources naturelles.

86. Le règlement n° 13/2017 du Ministère de la justice et des droits de l'homme concernant les données de propriété intellectuelle communale, protège les droits de propriété intellectuelle des MHA. La loi garantit que toute propriété intellectuelle provenant d'une MHA sera attribuée à celle-ci ainsi que les bénéfices commerciaux qui en découlent (y compris l'expression de la culture traditionnelle, les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques).

87. Le décret n° 24/2021 du Ministre chargé de la coordination du développement humain et de la culture a créé au plan national une Équipe de coordination pour les fidèles des religions autochtones et les MHA/*Tim Koordinasi bagi Penghayat Kepercayaan dan Masyarakat Adat* (TIKOR). La TIKOR rassemble 28 ministères et organes divers et assure une approche coordonnée du respect et de la protection des MHA et des fidèles des religions autochtones.

88. Tout au long de 2020 et 2021, la TIKOR s'est employée à résoudre les litiges fonciers entre les MHA et d'autres parties dans la province de Nusa Tenggara Timur ; à garantir l'accès à l'éducation pour les fidèles des religions autochtones ; à mettre en place un programme d'étude des religions autochtones²³ ; à accroître les capacités économiques, notamment des PME ; et à accélérer la vaccination de plusieurs MHA à Sumba, Toraja, Lebak (Baduy) et Sukabumi.

D. Droit à l'éducation

89. Le Gouvernement indonésien continue d'allouer un minimum de 20 % du budget de l'État et des budgets locaux à l'éducation. Afin d'élargir l'accès à l'éducation, il a lancé le programme « *Smart Indonesia* »/*Program Indonesia Pintar* en 2014, et le Mouvement pour l'éducation obligatoire sur douze ans en 2015, dans le but de résoudre le problème des abandons scolaires et, pour ce faire, aider les enfants issus de familles pauvres ou vulnérables à achever leur cycle scolaire secondaire.

90. Pour s'assurer que tous les enfants d'âge scolaire issus de familles défavorisées reçoivent une aide financière jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire, le Gouvernement indonésien a lancé la carte « *Smart Indonesia* »/*Kartu Indonesia Pintar* (KIP). En 2019, 169 127 élèves ont bénéficié du financement KIP qui modère les coûts personnels de leur scolarité, notamment les fournitures scolaires, le transport et les frais complémentaires afférents aux tests de compétences.

91. Afin de garantir l'éducation dans les zones frontalières ultrapériphériques et défavorisées (*Terluar, Terdepan, Tertinggal*/les « 3T »), le Gouvernement indonésien a fourni un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Parallèlement, il continue de nommer des éducateurs et de construire des écoles dans les régions les plus reculées du pays.

92. L'aide au fonctionnement des écoles/*Bantuan Operasional Sekolah* (BOS) soutient les écoles dans les zones des 3T à hauteur de 176 milliards de dollars en 2021. En 2020, cette aide a été allouée aux écoles élémentaires (377 districts), aux collèges (381 districts), aux lycées (386 districts), aux lycées professionnels (387 districts) et aux écoles spécialisées dans les besoins éducatifs particuliers (390 districts). La transparence, l'accessibilité et la responsabilité du programme d'aide au fonctionnement des écoles sont continuellement améliorées grâce aux rapports en ligne et aux mécanismes de transfert direct du Ministère des finances aux écoles.

93. Avec un taux de scolarisation de 99,26 % en 2020, presque tous les enfants ayant droit à l'enseignement primaire poursuivent leur éducation formelle. De même, le taux net de scolarisation de 97,69 % traduit un accès élevé à l'éducation pour la population d'âge primaire. À tous les niveaux de l'enseignement formel, les possibilités de scolarisation des garçons et des filles sont presque identiques. Pourtant, le Gouvernement indonésien poursuit ses efforts pour surmonter le défi de l'accès aux deux cycles de l'enseignement secondaire²⁴.

94. Le Gouvernement indonésien s'efforce sans relâche de faire respecter le droit des enfants des travailleurs migrants à l'éducation. Par exemple, en 2021, 18 439 enfants étudiaient dans des centres d'apprentissage communautaires en Malaisie, soit dans le primaire.

E. Droit à la santé

95. En 2014, le Gouvernement indonésien a réformé ses services de santé et leur financement en lançant les régimes nationaux d'assurance maladie/*Jaminan Kesehatan Nasional-Kartu Indonesia Sehat* (JKN-KIS), destinés à garantir l'accès aux soins de santé pour tous et à fournir une protection financière. Ces régimes nationaux assurent des services de santé dans tous les hôpitaux publics appartenant aux autorités centrales ou locales, ainsi que dans les hôpitaux privés. À compter de janvier 2022, ils couvraient plus de 236,28 millions de personnes, soit 86,8 % de la population totale de l'Indonésie. En outre, le Gouvernement indonésien a lancé l'application mobile JKN qui offre des services de téléconsultation.

96. Le décret présidentiel n° 82/2018 sur l'assurance maladie renforce encore les efforts du Gouvernement indonésien visant à garantir des soins de santé universels. Il garantit le droit de tous les citoyens à bénéficier de services de santé à titre individuel, notamment des services promotionnels, préventifs, curatifs et de réadaptation.

97. L'accès de tous à l'assurance maladie est renforcé pour les bénéficiaires du programme d'aide aux contributions de l'assurance maladie nationale/*Penerima Bantuan Iuran Jaminan Kesehatan* (PBI-JK), qui soutient les populations économiquement défavorisées. Les bénéficiaires de cette aide sont désignés chaque année par le Ministère des affaires sociales, et le Gouvernement indonésien a porté le budget à 2 milliards de dollars. En octobre 2021, quelque 95 060 000 personnes en étaient bénéficiaires.

98. Le nombre d'établissements de santé de premier niveau travaillant dans le cadre des dispositifs JKN-KIS est passé de 18 437 en 2014 à 23 360 en janvier 2022 ; ce sont soit des centres de santé communautaires/*Pusat Kesehatan Masyarakat* (Puskemas), soit des pharmacies, des laboratoires, des cabinets de sages-femmes, des médecins indépendants. Parallèlement, les établissements de santé de deuxième niveau sont passés à 2 816 en 2022 ; il s'agit d'hôpitaux privés, publics ou spéciaux.

99. Pour assurer l'exercice du droit à la santé pour les personnes vivant dans des zones reculées, le Gouvernement indonésien a mis en place le programme *Nusantara Sehat*, conçu pour déployer des agents de santé dans les zones reculées²⁵. En juin 2022, plus de 7 250 agents de santé étaient en poste dans ces zones reculées de l'Indonésie, soit un total de 19 465 agents depuis sa création.

100. La lutte contre le VIH/sida reste une priorité nationale, le Ministère de la santé ayant accéléré l'accès aux antirétroviraux. Parallèlement, le régime d'assurance maladie JKN-KIS couvre le traitement des maladies causées par les complications découlant du SIDA.

101. Le règlement présidentiel n° 31/2019 sur le recours aux médecins spécialistes garantit la disponibilité des médecins spécialistes dans les zones reculées par l'instauration de politiques et l'élaboration de plans visant à répartir ces médecins spécialistes en fonction des besoins du public.

102. Pour garantir les services de santé dans les zones défavorisées, frontalières et insulaires ultrapériphériques/*Daerah Tertinggal, Perbatasan, dan Kepulauan* (DTPK), le Gouvernement s'est engagé à améliorer les normes de service et le nombre d'unités de santé mobiles/*Pelayanan Kesehatan Bergerak* (PKB). En 2021, on comptait 51 unités de santé mobiles, et d'ici à 2024, ce nombre devrait être multiplié par trois pour atteindre 150²⁶.

103. La réduction du taux de mortalité maternelle et l'amélioration de l'accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative dans tout le pays continuent de figurer parmi les priorités essentielles des politiques publiques. Grâce à la formation initiale et continue, le Gouvernement indonésien a aussi augmenté le nombre et la qualification des médecins généralistes, spécialistes, sages-femmes et auxiliaires paramédicaux. Le taux de mortalité maternelle continue de baisser, de 346 pour 100 000 en 2010 à 305 pour 100 000 en 2015 et à 177 pour 100 000 en 2017²⁷.

104. Le programme d'assurance maternité/*Jaminan Persalinan* (Jampersal) vise à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile en ciblant les membres de la communauté ayant un accès limité à l'assurance maladie. Depuis 2017, la tendance des taux de mortalité des moins de 5 ans est à la baisse, de 25,6 décès pour 1 000 naissances vivantes à 23 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2020²⁸. Depuis 2019, ce programme couvre 33 provinces et 497 départements ou villes, notamment avec le financement des services prénatals, l'assistance à l'accouchement par des personnels de santé, les services post-partum et les services de planification familiale. Le Gouvernement indonésien a également amélioré les services de proximité en augmentant la qualité et le nombre d'établissements de soins primaires qui offrent des soins obstétricaux et néonataux d'urgence essentiels et complets.

105. Le Gouvernement indonésien continue de renforcer le programme d'approvisionnement et de distribution de moyens contraceptifs, de médicaments et de services auprès des établissements de santé procréative. En outre, il continue d'améliorer les infrastructures afin de garantir un accès sans entrave aux établissements de santé dans les zones reculées.

106. La capacité à fournir des informations, éduquer, communiquer, et entretenir la participation à la planification familiale a également été renforcée parmi les membres du personnel de terrain spécialisé dans ce domaine. Le contexte social et économique influence souvent la compréhension et la pratique de la planification familiale. Il s'ensuit que l'un des principaux objectifs réside dans une intervention plus générale au niveau des villages.

107. Conformément au règlement n° 4/2019 du Ministère de la santé, les agents de santé assurent les prestations essentielles dans le respect des normes minimales de services des établissements de santé appartenant à l'État, aux administrations locales ou au secteur privé, et ceci en fonction de leurs compétences et de leurs responsabilités.

F. Entreprises et droits de l'homme

108. L'Indonésie continue de diriger et de renforcer l'intégration des principes des droits de l'homme dans les activités des entreprises en mettant en avant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tant dans le pays qu'à l'étranger.

109. Pour aider les entreprises à identifier et atténuer les incidences de leurs activités sur les droits de l'homme, le Ministère de la justice et des droits de l'homme a lancé en 2021, sur Internet, une application d'évaluation des risques liés aux entreprises et aux droits de l'homme, PRISMA (*Penilaian Risiko Bisnis dan HAM*).

110. De plus, l'Indonésie a créé en 2021 un groupe de travail national sur les entreprises et les droits de l'homme/*Gugus Tugas Nasional Bisnis dan HAM*, un partenariat multipartite entre le Gouvernement, les organisations de la société civile et les associations

professionnelles. Ce groupe de travail est en train de finaliser une stratégie nationale sur les entreprises et les droits de l'homme, afin d'adopter au niveau national les Principes directeurs des Nations Unies. Les trois principales stratégies proposées visent à : i) améliorer la compréhension, les capacités et les progrès de toutes les parties prenantes ; ii) élaborer des règlements ou des politiques confortant le respect des droits de l'homme ; iii) rétablir et faciliter l'accès à la justice pour les victimes de l'activité des entreprises. En outre, des groupes de travail provinciaux sur les entreprises et les droits de l'homme ont été créés dans neuf provinces.

111. Afin d'intégrer ces principes dans la région Asie-Pacifique, l'Indonésie a accueilli en novembre 2021 la Conférence régionale sur les entreprises et les droits de l'homme. Le thème « Principes directeurs des Nations Unies : une voie pour reconstruire des entreprises durables et résilientes pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà » encourage les parties prenantes à s'engager les unes envers les autres et à examiner comment mieux faire progresser les droits de l'homme dans les entreprises à la suite de la pandémie.

G. Révision du Code pénal

112. La finalisation du projet de loi portant révision du Code pénal est une priorité nationale depuis des années, le but étant d'accélérer la réforme du droit pénal en Indonésie et de remplacer le Code pénal actuel, qui remonte à la période coloniale. La révision du Code pénal met en avant le principe de justice réparatrice et s'efforce d'actualiser l'ancien code à la lumière des évolutions contemporaines du droit pénal. Le projet de loi est inscrit au programme législatif national de 2022 et fait partie du plan de développement national à moyen terme 2020-2024.

113. En 2021, le Gouvernement indonésien a mené une consultation publique sur le projet de loi relatif au Code pénal dans 12 régions du pays afin de recueillir les commentaires des parties prenantes et s'assurer que des informations sur ce projet de révision qui parviennent au public soient complètes.

114. Voici quelques changements prévus dans le projet de loi, qui vont dans le sens des recommandations précédentes :

a) Aligner la définition de la torture sur celle de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. D'autres articles relatifs aux crimes de torture sont également soumis dans le droit fil des principes de prévention et d'éradication de la torture lors des actions de maintien de l'ordre ;

b) Réformer l'ordonnancement juridique pénal et le système judiciaire pénal du pays en proposant que l'emprisonnement ne soit plus le principal type de répression des actes criminels. Les autres sanctions pénales possibles sont les amendes, la surveillance et le travail social. Les changements proposés devraient permettre de réduire la surpopulation carcérale, et donc d'améliorer les conditions de vie dans ces centres ;

c) La définition proposée des actes réprimés au titre du crime de terrorisme est conforme à la loi n° 5/2018 relative au terrorisme, qui prévoit des garanties conformes aux instruments juridiques internationaux.

115. En outre, le projet de loi sur le Code pénal envisagera toutes les formes de discrimination comme des infractions pénales commises tant par leurs auteurs, que par ceux qui commettent d'autres actes entrant dans le cadre de la discrimination et ceux qui incitent publiquement d'autres personnes à les commettre. Cet ajout, qui complète l'actuelle loi n° 40/2008, renforcera le cadre national de lutte contre la discrimination.

116. Le Gouvernement indonésien a introduit de nouvelles réformes concernant la peine capitale. Dans le nouveau Code pénal, la peine de mort ne sera plus considérée comme la sanction pénale la plus grave mais plutôt comme une forme alternative de sanction assortie d'une forte possibilité de commutation.

117. La commutation des peines de mort a également été intégrée dans le projet de loi sur le Code pénal. L'article 100 du projet dispose qu'un juge peut infliger la peine de mort avec la possibilité de commuer la peine à l'issue d'une période probatoire de 10 (dix) ans.

En conséquence, si un condamné fait preuve de bonne conduite pendant cette période, sa peine peut être commuée en emprisonnement à vie par décret présidentiel, après examen par la Cour suprême. En outre, l'article 101 prévoit une autre possibilité de commutation de peine, selon laquelle, après le rejet d'une demande de clémence et si la peine de mort n'a pas été exécutée dix ans après avoir été prononcée, un décret présidentiel peut la commuer en emprisonnement à vie.

118. La peine de mort fait toujours partie du droit positif indonésien, où son application est soumise aux garanties prévues par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres instruments juridiques internationaux. Le Gouvernement indonésien continue de prendre note des diverses préoccupations de la société civile à ce sujet et continue de faciliter la présentation de recours juridiques visant à commuer la peine de mort en une peine de prison à vie²⁹.

119. Il importe de noter qu'en Indonésie, la peine de mort n'est infligée qu'aux auteurs de ce qui est considéré comme les crimes les plus graves par rapport à la société et qui ont un impact néfaste sur l'ensemble de celle-ci. Elle n'est prononcée qu'en dernier recours (*ultimum remedium*), au terme d'un processus légal strict et exhaustif.

H. État de droit, accès à la justice et bonne gouvernance

120. L'Indonésie continue de promouvoir les principes de la justice réparatrice dans son système de justice pénale³⁰. En 2020, le Procureur général a publié le règlement n° 15/2020 qui définit les principes de la justice réparatrice pour certaines affaires pénales, et qui ouvre la voie à un éventuel règlement susceptible de mettre fin au processus des poursuites. La Cour suprême achève la rédaction d'un guide destiné à faire faire entrer les principes de la justice réparatrice dans les tribunaux.

121. En 2022, le Parlement a adopté des révisions de la loi n° 12/1995 relative au droit pénitentiaire. La loi révisée a encore renforcé le processus correctionnel de la justice pénale, depuis la phase préalable jusqu'à la phase postérieure à la détermination de la peine, afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la justice réparatrice. En outre, elle veille à ce que les détenus bénéficient de leurs droits conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (« Règles Mandela »). Bien que la loi ne soit peut-être pas en mesure de résoudre directement le problème de la surpopulation carcérale, on espère qu'elle permettra de réduire considérablement la population des centres de détention.

122. En ce qui concerne le système de la justice pour mineurs, le Gouvernement indonésien continue de fournir des installations, des infrastructures, des ressources humaines, et de renforcer les services institutionnels pour empêcher les enfants de commettre des infractions pénales ou de récidiver ; il s'agit aussi de garantir un traitement équitable à chaque étape de l'enquête, des poursuites, de l'examen devant le tribunal et de guider les suites de la décision de justice. Pour s'assurer du respect de cet engagement, le Bureau du Procureur général a publié de nombreuses circulaires pratiques, entre autres sur les processus de déjudiciarisation, d'audition, de restitution et d'indemnisation³¹.

123. À titre de mesure préventive, depuis 2019, des programmes de sensibilisation de la communauté ont été menés dans 43 277 unités régionales partout en Indonésie, afin de mener des actions de conseil auprès des enfants en conflit avec la loi, pour prévenir les récidives. La diffusion du programme de prévention a été assurée, entre autres, à l'occasion de visites effectuées dans les écoles par des policières.

124. Dans le cadre de ce renforcement des infrastructures de soutien depuis 2019, le Gouvernement indonésien a créé 362 salles d'audience adaptées aux enfants (séparées des salles pour les adultes), 302 tribunaux avec des salles spécifiques de déjudiciarisation, 287 tribunaux dotés d'une salle d'attente adaptée aux enfants non détenus, et 276 tribunaux dotés de salles d'attente adaptées aux enfants en conflit avec la loi. À l'exception d'une seule, les 33 provinces disposent de leurs propres centres de détention spéciaux pour mineurs (*Lembaga Pembinaan Khusus Anak/LPKA*).

125. La participation active du Gouvernement indonésien au partenariat pour un gouvernement ouvert lui permet d'améliorer encore une gouvernance satisfaisante et responsable³². Le plan d'action national 2020-2022 pour un Gouvernement indonésien ouvert comporte 18 engagements de cocréation entre les ministères et les organisations de la société civile concernés notamment, dans les services publics, des innovations pour les personnes vulnérables, la transparence budgétaire, l'intégration des données et, dans les villages, une obligation accrue de rendre compte. La mise en œuvre du Partenariat pour un gouvernement ouvert est également portée à la connaissance des autorités locales par l'intermédiaire des réseaux locaux de ces partenariats. À ce jour, cinq districts ou villes y ont adhéré³³.

126. Le Gouvernement indonésien travaille à enquêter sur les allégations d'atteinte aux droits de l'homme commises dans le passé. Le système juridique indonésien dispose de deux mécanismes pour résoudre ce type d'allégations : 1) la voie judiciaire, la Commission nationale des droits de l'homme, *Komnas HAM*, et le Bureau du Procureur général étant compétents mener des enquêtes³⁴ ; et 2) des mécanismes de règlement non judiciaires. Il est à noter que l'État s'est engagé à continuer d'identifier les victimes de violations des droits de l'homme commises dans le passé dans le plan national de développement à moyen terme.

127. Les règlements gouvernementaux n° 7/2018 et n° 35/2020 sur l'indemnisation, la restitution et l'assistance aux témoins et aux victimes garantissent une assistance médicale et une réadaptation psychosociale et psychologique. Le Gouvernement indonésien continue de renforcer sa collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme et l'Agence de protection des témoins et des victimes/*Lembaga Perlindungan Saksi dan Korban* (LPSK), afin de localiser et de fournir aux victimes des services appropriés de protection, de réadaptation et de réparation. Fin 2021, l'Agence de protection des témoins et des victimes avait fourni une assistance médicale, psychologique et psychosociale à 4 034 victimes et témoins dans sept affaires anciennes d'atteintes aux droits de l'homme.

128. En outre, le Bureau du Procureur général et la Commission nationale des droits de l'homme travaillent ensemble pour résoudre les atteintes aux droits de l'homme commises dans le passé, notamment l'affaire Paniai, dans laquelle le Bureau du Procureur général a déclaré qu'il existait suffisamment de preuves pour saisir le tribunal. Le procès doit commencer au moment où ce rapport est soumis.

129. En plus de la procédure judiciaire, le Gouvernement indonésien prend des mesures pour créer un mécanisme de règlement non judiciaire. Le Ministère chargé de la coordination des affaires politiques, juridiques et de sécurité a mis en place une équipe spéciale ayant pour mandat d'aider les victimes. Dans la première phase, le groupe spécial a aidé les victimes de l'affaire Talangsari, en 2019. Le groupe spécial se prépare à apporter son aide dans d'autres atteintes passées aux droits de l'homme.

130. En ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme présumées commises dans le passé à Aceh, le travail de la Commission vérité et réconciliation d'Aceh a progressé, malgré les nombreux obstacles à lever sur le terrain. La Commission a organisé des réunions et des entretiens avec des milliers de victimes et de familles de victimes dans 14 villes ou départements et a entendu les témoignages de 50 victimes dans différentes affaires touchant aux droits de l'homme à Aceh. En outre, comme suite à la recommandation de la Commission d'accorder de façon urgente des réparations à 245 victimes, le Gouverneur d'Aceh a publié un décret en 2020 aux fins de l'octroi des réparations déterminées.

I. Protection des travailleurs migrants

131. Afin de consolider davantage encore ses politiques de protection des travailleurs migrants, l'Indonésie améliore ses cadres juridiques et met en œuvre des programmes de renforcement des capacités.

132. En novembre 2017, le Gouvernement indonésien a promulgué la loi n° 18/2017 sur la protection des travailleurs migrants indonésiens, qui a remplacé la loi n° 39/2004 sur le placement et la protection des travailleurs indonésiens à l'étranger. La loi de 2017 intègre les normes et principes de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; l'Indonésie l'a ratifiée en 2012.

Elle apporte également une base juridique plus solide à la protection des travailleurs migrants indonésiens, notamment : i) la protection des familles des travailleurs migrants ; ii) la protection des travailleurs migrants avant, pendant et après leur période d'emploi ; iii) des directives sur les dispositions administratives et techniques de ces protections ; et iv) une répartition plus claire des responsabilités entre le Gouvernement et le secteur privé dans leur rôle de facilitateurs du placement et de la protection des travailleurs migrants indonésiens.

133. Pendant la pandémie de COVID-19, le décret n° 294/2020 du Ministère de la main-d'œuvre et des transmigrations a limité le placement des travailleurs migrants indonésiens à un certain nombre de pays et de secteurs jugés sûrs. Le Gouvernement indonésien donne la priorité aux pays d'accueil offrant un accès aux soins de santé primaires et à la vaccination pour les migrants.

134. Même si le Gouvernement indonésien a reculé le processus de placement, il continue d'intensifier ses efforts pour élargir les possibilités de créer des parcours sûrs, ordonnés et réguliers pour les travailleurs migrants indonésiens, conformément à son engagement dans le Pacte de Marrakech de 2018 sur les migrations. Le Gouvernement indonésien a mis en place des politiques visant à améliorer la protection des placements dans le cadre de coopérations bilatérales avec de nombreux pays de destination, habituels ou non, pour divers secteurs d'emploi³⁵.

135. Le 1^{er} avril 2022, le Gouvernement indonésien et le Gouvernement malaisien ont signé un mémorandum d'accord concernant le placement et la protection des employés de maison migrants indonésiens. Ce mémorandum d'accord renforce le dispositif de protection en réglementant le recours à un système à canal unique pour le placement, le suivi et le retour des travailleurs migrants indonésiens. Depuis 2017, l'Indonésie a également conclu 6 (six) accords bilatéraux et protocoles d'accord concernant la protection et le placement des travailleurs migrants³⁶. Parallèlement amis à l'exception de l'Arabie saoudite, le placement d'employés de maison dans les pays du Moyen-Orient reste reporté, dans l'attente de meilleures dispositifs de protection.

136. Outre le renforcement de la coopération bilatérale en matière de placement et de protection des travailleurs migrants, le Gouvernement indonésien continue d'améliorer la capacité nationale à fournir une assistance consulaire à plus de trois millions de ressortissants indonésiens à l'étranger. En 2018, le Gouvernement indonésien a lancé l'application mobile Safe Travel et le portail *Portal Peduli WNI* pour permettre aux Indonésiens à l'étranger d'accéder facilement aux services consulaires et à l'aide d'urgence. Le portail *Peduli WNI* a été introduit dans plusieurs systèmes d'information nationaux essentiels, comme le registre intégré de l'immigration et de la population civile. Tous les services sont fournis aux citoyens indonésiens, quel que soit leur statut au regard des lois sur les migrants.

137. Le Gouvernement indonésien a lancé en 2016 le programme « Productive Migrant Village » pour soutenir les villages d'où les migrants partent le plus massivement. Afin d'améliorer leurs moyens de subsistance, ce programme apporte aux travailleurs migrants de retour au pays une aide au renforcement des capacités, une formation de base aux questions financières et des ateliers sur l'entrepreneuriat. En 2019, le Gouvernement indonésien a lancé ce programme pour des villages prospères de migrants dans 150 villages répartis dans 11 provinces.

138. L'Indonésie, qui est l'un des 32 pays les plus concernés par les migrations, renforce continuellement la coopération internationale pour la gestion et l'administration des migrations mondiales. L'Indonésie rédige actuellement un plan d'action national pour mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ce plan d'action national visera à mettre en place une coordination généralisée entre les parties prenantes pour appliquer le Pacte mondial sur les migrations tant au niveau national que local.

J. Lutte contre la traite des personnes

139. L'Indonésie continue de renforcer ses efforts pour lutter contre la traite des personnes, notamment en élargissant les travaux du groupe de travail national sur cette question. Ce groupe de travail dispose désormais d'un bureau local dans 32 provinces et

251 municipalités (soit une augmentation par rapport aux 31 provinces et 151 municipalités de 2017). Le Gouvernement indonésien rédige actuellement un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, dans la perspective du prochain cycle.

140. Répartis dans 34 provinces et 436 municipalités d'Indonésie, les centres de services intégrés pour l'autonomisation des femmes et des enfants sont chargés de protéger les femmes et les enfants victimes de la traite des êtres humains, notamment en leur offrant une assistance juridique, des conseils psychologiques et des services de réinsertion.

141. L'Indonésie défend avec vigueur la prise de mesures contre la traite des personnes au niveau régional en s'appuyant sur l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et sur le mécanisme du Processus de Bali. L'Indonésie a contribué à l'élaboration de la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et l'a ratifiée en novembre 2017. En outre, grâce au groupe de travail du Processus de Bali sur la traite des personnes, plusieurs réalisations importantes ont été menées à bien, comme la publication de trois guides pratiques traitant respectivement : de l'incrimination de la traite des personnes, de l'identification et la protection des victimes de la traite des personnes, et du traçage de l'argent issu de la traite des êtres humains.

K. Liberté de pensée, de conscience et de religion

142. Soucieux de promouvoir une « voie médiane » qui permette aux gens de vivre en paix et dans l'harmonie religieuse, le Ministère des affaires religieuses est désormais favorable à la « modération religieuse ». La modération religieuse figure dans le Plan de développement national à moyen terme 2020-2024, qui désigne sept groupes capables de jouer un rôle central pour l'intégration de la modération religieuse : les employés des administrations, les éducateurs, les forces de sécurité, les médias, la société civile, les partis politiques et les entreprises³⁷.

143. Afin de garantir son application effective sur le terrain, le Gouvernement indonésien a établi une feuille de route pour 2020-2024 aux fins de renforcer la modération religieuse, et rédige actuellement un règlement présidentiel avec ce même objectif. Cette feuille de route consiste à : i) développer une infrastructure pour renforcer la voie de la modération religieuse ; ii) améliorer la perception et les capacités des agents de l'État et des institutions religieuses ; iii) intégrer le point de vue de la modération religieuse dans la vie spirituelle indonésienne; sur tous les fronts ; et iv) renforcer l'harmonie et la vie religieuses dans la perspective de la modération religieuse.

144. Afin d'améliorer la réglementation et de renforcer le rôle des autorités locales et du Forum de l'harmonie religieuse/*Forum Kerukunan Umat Beragama* (FKUB), le Ministère des affaires religieuses prévoit de soumettre un projet de règlement présidentiel en remplacement des règlements n^{os} 9/2006 et 8/2006 du Ministre de la religion et du Ministre de l'intérieur/*Peraturan Menteri Bersama* (PMB).

145. La population étant extrêmement diversifiée, les frictions liées aux croyances religieuses restent un important problème en Indonésie. Pour en venir à bout, le Gouvernement indonésien a mis en place un mécanisme de résolution des conflits auquel participent le Centre de l'harmonie religieuse du Ministère des affaires religieuses, des personnalités publiques, des administrations locales, des communautés et les forces de sécurité. Ce mécanisme a été utilisé, entre autres, pour régler le conflit de l'église de Yasmin.

L. Liberté d'opinion et d'expression

146. La Constitution indonésienne garantit les droits de l'homme et l'égalité devant la loi pour tous les Indonésiens, y compris lorsqu'ils défendent ces droits et sont alors des partenaires essentiels pour les faire progresser dans tous les milieux et toutes les professions.

147. Les garanties et la protection de la liberté d'opinion et d'expression sont consacrées par l'article 28E (par. 3) de la Constitution indonésienne, par la loi n^o 39/1999 sur les droits de l'homme, la loi n^o 9/1998 sur la liberté d'exprimer son opinion en public et la loi n^o 11/2008 sur l'information et les transactions électroniques.

148. Dans le cadre de l'exercice de son mandat de recherche et de conseil dans ce domaine, la Commission nationale des droits de l'homme a publié ses normes et règlements relatifs aux droits de l'homme/*Standar Norma dan Pengaturan*, n° 6, qui constituent des lignes directrices pour le respect, la protection et la réalisation des droits des défenseurs des droits de l'homme. Ce document apporte une définition, une évaluation et des orientations visant à rendre opérationnelles, à l'échelon national, les normes relatives aux droits de l'homme et concernant la protection des défenseurs de ces droits, tout en faisant référence aux normes et aux principes internationaux en la matière.

149. De plus, le Gouvernement indonésien a mis en vigueur dans son système juridique le refus des stratégies judiciaires s'opposant à la participation publique (Anti-SLAPP) afin de protéger les défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les questions environnementales³⁸. Parallèlement, l'arrêt du président de la Cour suprême (KMA n° 36/2013) concernant l'application des lignes directrices au traitement des affaires touchant à des questions environnementales offre aux défenseurs des droits de l'homme une protection juridique avant et pendant les procédures judiciaires.

150. Prenant note des préoccupations de certains groupes de la société civile relativement à l'application de la loi sur l'information et les transactions électroniques, le Gouvernement s'est engagé dans un processus continu d'évaluation et d'amélioration de la mise en œuvre de cette loi, notamment par :

a) L'activation de la justice réparatrice dans le processus d'application de la loi, qui se concentre sur les efforts visant à trouver une solution et une réparation au bénéfice des victimes d'information fallacieuse ou de discours de haine ;

b) L'examen de la loi sur l'information et les transactions électroniques par une équipe du Ministère de la coordination des affaires politiques, juridiques et de sécurité³⁹. Cette équipe a mené sa tâche à bien et a recommandé la révision de plusieurs articles de ladite loi ainsi que la formulation de lignes directrices pour leur mise en œuvre ;

c) La publication d'un décret conjoint du Ministère des technologies de l'information et de la communication, du Procureur général et du chef de la Police nationale en 2021 concernant la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi sur l'information et les transactions électroniques. Ce décret conjoint sert de ligne directrice aux agents chargés de l'application de la loi relative aux enquêtes et aux poursuites dans l'application des dispositions pénales applicables aux contenus illégaux de la loi sur l'information et les transactions électroniques, ce qui garantit sa cohérence dans la protection de la liberté d'expression.

M. Coopération avec les institutions et les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme

151. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2020-2022, l'Indonésie reste déterminée à promouvoir les principes universels des droits de l'homme, principalement dans le cadre d'une démarche constructive et d'appui aux capacités. Au cours de cette période, le Gouvernement indonésien a promu ces principes universels à l'occasion de divers événements régionaux tels que la Conversation de Jakarta sur les droits de l'homme (2018), la Conférence régionale sur l'assistance humanitaire (2019 et 2021), la Conférence régionale sur les entreprises et les droits de l'homme (2021) et le Séminaire régional sur la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2019 et 2022).

152. Sur divers sujets, l'Indonésie maintient également la communication et la coopération avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales de l'ONU. À l'invitation du Gouvernement indonésien, le pays a reçu la visite de Darius Puras, Rapporteur spécial sur le droit à la santé en mars 2017 et de Hilal Elver, Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, en avril 2018, ainsi que de Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en février 2018.

153. De 2017 à aujourd'hui, diverses préoccupations des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ont également fait l'objet, en temps voulu, de réponses écrites de la part du Gouvernement indonésien. À cet égard, le Gouvernement indonésien encourage constamment un engagement constructif et souligne les améliorations et les progrès qu'il a réalisés pour répondre à toute allégation de violation des droits de l'homme en Indonésie.

154. Au niveau régional, l'Indonésie maintient son rôle de premier plan dans les travaux de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, notamment en accueillant le Dialogue 2021 sur les droits de l'homme de l'ASEAN, en septembre 2021. Ce dialogue œuvre à leur développement parmi les États membres de l'ASEAN et prône le partage des meilleures pratiques et expériences.

Orientations futures

155. L'obligation de pleinement respecter les droits de l'homme est loin d'être vérifiée en tous points, aussi le Gouvernement indonésien reste-t-il déterminé à redoubler d'efforts. De plus, la pandémie de COVID-19 a créé une situation sans précédent en incitant les pays à prendre toutes les mesures possibles pour atténuer les éventuels effets néfastes sur les droits de l'homme. Compte tenu des interconnexions sans cesse croissantes entre les peuples et entre les économies, des situations semblables sont appelées à se reproduire. C'est pourquoi l'Indonésie continuera de recourir à des approches cohérentes, souples et adaptables pour garantir un développement juste et équitable, ce qui pourrait en fin de compte renforcer les efforts visant à respecter les droits de l'homme dans le pays, pour le bien de tous les Indonésiens.

156. Dans un avenir proche, l'Indonésie continuera de renforcer le cadre juridique de la protection des droits de l'homme, notamment en prévoyant de présenter ses avant-projets de loi sur l'aide juridique, sur l'égalité des sexes, sur la protection des mères et des enfants, sur les employés de maison, sur le système éducatif national, ainsi que la stratégie nationale en matière de droits de l'homme. En outre, l'Indonésie est également en train de concevoir un indice national des droits de l'homme, qui servira à mesurer objectivement la situation des droits de l'homme dans le pays.

157. En 2024, le peuple indonésien sera appelé aux urnes pour élire au suffrage direct le Président et le Vice-Président, ainsi que les députés.

158. À l'avenir, le Gouvernement indonésien continuera de renforcer la reprise postpandémie dans le monde. L'aggravation de l'insécurité alimentaire mondiale a inévitablement compliqué la tâche du Gouvernement pour ce qui du respect des droits fondamentaux des 273,5 millions d'Indonésiens. Par conséquent, l'Indonésie continuera de promouvoir la coopération internationale pour résoudre en profondeur divers problèmes et atteindre ses objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

159. En 2023, l'Indonésie assumera la présidence de l'ASEAN. Avec la même passion et le même engagement que lors de la présidence du G20 en 2022, l'Indonésie mettra en avant la promotion des droits de l'homme, des principes démocratiques et du développement durable partagé.

160. Ces futures mesures, ainsi que la poursuite des meilleures pratiques existantes, démontrent l'engagement inébranlable du Gouvernement à protéger, respecter et réaliser l'exercice des droits de l'homme en Indonésie.

Notes

- ¹ Coordinating Minister for Political, Legal, and Security Affairs Decree No. 99 of 2020 concerning the Working Group on Reporting for Main Instruments and International Human Rights Mechanisms. The Working Group consists of four sub-groups focusing on civil and political rights; economic, social, and cultural rights; rights of vulnerable groups; and international human rights mechanisms (which include preparing a universal periodic review (UPR) report).

- ² A kick-off meeting for Indonesia's participation in the 4th UPR was held with the involvement of line ministries and Indonesian NHRI on 2 August 2022, and followed by a series of national consultations from August 2021 - July 2022. The GoI virtually held national consultations with civil societies on 10 August 2021 and 2 June 2022.
- ³ The 4th generation of NAP-HR, which covered the period of 2015-2019 (and extended to 2020), has been concluded.
- ⁴ Constitutional Court's decision No. 91/PUU/18 of 2020.
- ⁵ 7 (seven) strategies: (1) regulation and laws concerning child violence, (2) implementation of child violence prevention, (3) the provision of services for children from violence in a timely, comprehensive and integrated manner (4) strengthening cooperation in the prevention and provision of services for children from violence, (5) law enforcement measures, (6) recording and reporting systems for handling child violence and (7) improving coordination, monitoring, evaluation, and reporting on the implementation of prevention and service provision for children from violence.
- ⁶ Letter of the Minister of Home Affairs No. 188.34/1158/OTDA (19 February 2019), No. 4574/OTDA (August 2019), No. 188.34/4483/OTDA (19 August 2019).
- ⁷ Presidential Regulation No. 68/2020.
- ⁸ *36 protocols and technical guidelines mainstream women and children's issues. 19 protocols are specifically related to women and children.*
- ⁹ Indonesia serves as Co-Chairs of COVAX Advanced Market Commitment (AMC) Engagement Group with Canada and Ethiopia, which aims to help facilitate the global distribution of 2 billion COVID-19 vaccines to 20% of the high-risk population in 92 countries in 2021.
- ¹⁰ In article 8 paragraph (3) of the Health Minister Regulation No. 84/2020, it is stated that vaccine recipient priority groups are: (a) Healthcare workers, healthcare worker assistants, supporting workers in Health Service Facilities, the Indonesian Army, the Indonesian Police, law apparatus, and other public service officials; (b) Public/religious figures, strategic economy actors, sub-district apparatus, village apparatus, and Neighborhood/Resident Unit apparatus; (c) Teachers of play group/kindergarten, Elementary, Junior High School, Senior High School or their equivalent, and universities; (d) Ministry/institution apparatus, regional government organization apparatus, and members of the legislative; (e) people vulnerable from the aspects of geospatial, social and economy.
- ¹¹ The percentage figures in brackets indicate the percentage of total vaccinations per vaccination target population. National COVID-19 Vaccination Data is regularly updated and can be accessed at <https://vaksin.kemkes.go.id/#/vaccines>.
- ¹² Minister for ECRT Circular Letter No. 2/2020 on Prevention and Management of COVID-19; Circular Letter No. 3/2020 on Prevention of COVID-19 in the Education Unit; and Circular Letter No. 4/2020 on the Implementation of Education Policy in Emergency during the COVID-19 Outbreak.
- ¹³ Minister of Law and Human Rights Regulation No. 32/2020, No. 24/2021, No. 43/2021, and No. 7/2022.
- ¹⁴ Mental Health Service (SEJIWA) was launched on 29 April 2020 by the MWECP together with the Presidential Staff Office (KSP), MoH, Ministry of Communication and Information Technology, National Disaster Management Authority (BNPB), Indonesian Psychological Association (HIMPSTI), and PT Telkom.
- ¹⁵ Services included providing access to messages and tips about COVID-19 i.e., audible COVID-19 information page, text/subtitles for public service announcements on television, and medical personnel who understand sign language or are provided with interpreters to communicate.
- ¹⁶ Based on National Labor Force Survey (Sakernas) 2021 on Percentage of Formal Labor According to Gender" and "Proportion of Informal Employment in Total Employment by Sex." (BPS).
- ¹⁷ Circular of the Minister of Manpower and Transmigration No. SE.03/MEN/IV/2011.
- ¹⁸ In accordance with the Minister for WECP Regulation No. 4/2018.
- ¹⁹ Integrated Service Centers/*Pusat Pelayanan Terintegrasi* (PPT) allows hospitals and the police to handle violence cases and provide accessible health services, psycho-social support, legal consultation, and child-sensitive investigative procedures.
- ²⁰ RPSA provides specialist services, as well as recovery and reintegration for victims, after which they can choose to return to their families or be handed over to the Government or child care institutions. RPSA has a minimum requirement of one professional social worker and provides individual services and counseling to assist in the recovery and rehabilitation of victims.
- ²¹ Amendments were made as a follow-up to the Constitutional Court Decision No. 30-74/PUU-XII/2014.
- ²² Collaboration between the Inclusion Center and the Difabel Advocacy Movement (SIGAB), Atma Jaya Center for Human Rights Studies, University of Indonesia, Islamic University of Indonesia and the Directorate General of Human Rights of MoLHR.
- ²³ Study program on local religions is taught at the *17 Agustus* University in Semarang.
- ²⁴ Compared to 2019, the NER at all levels has slightly increased, with the highest increase in the NER for middle school, which was 0.72 percent.

- ²⁵ As regulated in MoH Regulation No. 33/2018.
- ²⁶ Implementation of the PKB in accordance with the Regulation of the Minister of Health No. 90 of 2015 concerning the Implementation of Health Services in Health Service Facilities in Remote and Very Remote Areas, as well as Guidelines for Increasing Access to Health Services in Regions in Disadvantaged, Frontier, and Outermost areas/*Daerah Tertinggal, Perbatasan, dan Kepulauan* (DTPK).
- ²⁷ Based on MMR modeled estimate per 100,000 live births, <https://data.worldbank.org/indicator/SH.STA.MMRT>.
- ²⁸ Trends in under-five mortality rate in Indonesia, UN Inter-agency Group for Child Mortality Estimation.
- ²⁹ In accordance with the MoLHR Regulation No. M/03.PS.01.04 of 2000 concerning Lifelong Criminal Remission and Presidential Decree No. 174/1999 concerning Remission.
- ³⁰ Restorative justice system has been strengthened since the adoption of the Juvenile Justice System Law in 2012.
- ³¹ Guideline No. 3/2019 on Criminal Claims in General Criminal Actions, with an attachment of Guidelines for Children Criminal Lawsuits; as well as Decree No. 249/2020 regulating 21 SOPs within the AGO.
- ³² At the OGP Summit 2021, Indonesia won several awards, including the “1-3 Spotlight Award”, the 2nd place “Impact Award”, and the “OGP Accelerator Award” in recognition of the cooperation that the GoI has carried out with civil society.
- ³³ Bojonegoro- East Java Province, Semarang, Central Java Province, Banggai Regency, Central Sulawesi Province; Brebes Regency, Central Java Province; and the combined province of West Nusa Tenggara-West Sumbawa Regency.
- ³⁴ The legal terminology of “investigation” in the Indonesian criminal legal system differs between two phases: the preliminary investigation (*penyelidikan*) to obtain preliminary evidence; and the investigation that is conducted based on the results of the preliminary investigation (*penyidikan*) to obtain more substantial evidence and identify the perpetrator. For investigation of allegations of gross violation of human rights, the preliminary investigation is conducted by the Komnas HAM and the AGO conducts the investigation.
- ³⁵ *New and strengthened provisions in the bilateral agreements include the establishment of one channel system; one migrant worker-one job category with a specific job description; placement cost by the employer; a standard contract of employment to ensure the rights of migrant workers are properly protected; free communication and ease of consular access, as well as mandatory monitoring and evaluation*
- ³⁶ Bilateral agreements with Saudi Arabia, Taiwan, Japan, South Korea, and Malaysia.
- ³⁷ A book on Religious Moderation that elaborates on every technicality regarding religious moderation was also published by the MoRA so that these groups may have a better understanding on religious moderation.
- ³⁸ Such provisions, among others, are Article 66 of Law No. 32/2009.
- ³⁹ Decree No. 23/2021 dated 22 February 2021 and No. 25/2021 dated 26 February 2021.